



Heritage , sucesions maroc

Par **Nadsar**, le **15/09/2025** à **16:08**

Bonjour ,

Je suis marocaine d origine , j'ai 7 sœurs et depuis 2007 notre père est dcd . Il nous reste notre maman . Je voulais savoir si ma mère venait à dcd que Dieu lui accorde une longue vie , concernant l'héritage au Maroc (biens et compte bancaires) moi et les 7 sœurs sommes nous les seules héritières ? Où devrions nous partager l heritage avec ses frères ?
le fait qu'on soit que des filles change t'il quelque chose sur la succession ?
Merci d'avance pour vos réponses .

Par **youris**, le **15/09/2025** à **18:32**

bonjour,

légavox est un site juridique essentiellement de droit français donc pas compétent pour le droit des successions marocaines.

salutations

Par **Marck.ESP**, le **15/09/2025** à **18:47**

Bonjour et bienvenue

Les questions de succession peuvent être complexes et sont soumises à des interprétations juridiques. Pour obtenir une réponse précise et sécurisée à votre situation, il est fortement recommandé de consulter un notaire au Maroc ou un adoul (notaire de droit marocain). Ils sont habilités à vous donner un avis juridique définitif et à procéder aux formalités de la succession.

Cependant, certains notaires en France, notamment dans des études parisiennes, ont une expertise en **droit international privé** et peuvent donc vous accompagner dans des situations impliquant le droit marocain. Ils peuvent avoir des collaborateurs parlant arabe et être familiers avec les démarches transfrontalières.